

Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain

Excusés : Anthony Destaing (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Hervé Chenu) - Camille Dutilly (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Marie Martinod (pouvoir à Michel Genettaz) - Rose Paviet (pouvoir à Sabine Sellini) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Amélie Viallet (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima)

Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Michel Genettaz

Date de convocation : 24 mai 2024

Date de publication : 31 mai 2024

Délibération n°2024-058 – Station de Plagne-Montalbert – mise à jour de l'accord de cession et convention d'aménagement touristique avec la SCCV Montalbert I

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 28 juillet 2022 approuvant les termes d'un accord à intervenir entre la commune et la SCCV Montalbert I portant sur :

- La reprise des obligations relatives au financement des travaux (charges et conditions particulières, §1),
- L'obtention du permis de construire relatif au projet de construction d'une résidence de tourisme,
- La reprise de la servitude de destination de la résidence de tourisme pendant un délai de 22 ans,
- Conclusion d'une convention d'aménagement touristique pour la durée de la servitude,
- La fixation d'une date de début de reprise des travaux et d'une date d'achèvement des travaux, dans des délais à déterminer dès l'obtention du permis de construire, soit la reprise au plus tard d'ici fin mars 2023, en fonction de la date d'obtention du permis de construire et une date d'achèvement des travaux à la fin du deuxième trimestre 2025,
- La reprise de la sanction prévue aux charges et conditions particulières, § 4, rappelée ci-après : « en cas de non- respect de ces trois conditions particulières, et plus généralement en cas d'abandon du projet, la vente alors intervenue sera résolue de plein droit après simple préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par la Commune à

l'acquéreur. Les frais de retour liés à l'acte portant résolution devant faire la perte de l'acquéreur à titre de pénalité. »

Cet accord prévoyait également la modification du prix de cession, compte tenu de l'augmentation de la surface construite de 1674 m² par rapport au projet initial soit la somme de 585 900 € HT.

Cette délibération actait également la mise à jour de la convention d'aménagement touristique avec la société Terresens Vacances en qualité de gestionnaire et exploitant de la résidence de tourisme.

Afin que la SCCV Montalbert I obtienne toutes les garanties, tant techniques que financières, pour mener à terme ce projet et signer les actes correspondants, un délai supplémentaire a été nécessaire pour la mise au point du dossier.

Aussi la date de reprise des travaux est programmée mi-juin 2024 et la date d'achèvement des travaux est prévue au plus tard fin 2026.

La commune confirme :

- Son accord pour la cession des parcelles acquises par la SCCV Perle des Cimes les 28 janvier, 26 et 27 février 2019 à la SCCV Montalbert I,
- La suspension de la procédure de résolution de plein droit de la vente intervenue en 2019 entre la Commune et la SCCV Perle des Cimes et initiée par la mise en demeure du 8 octobre 2021 jusqu'à la conclusion du contrat de cession à intervenir entre la SCCV Perle des Cimes et la SCCV Montalbert I.
- Les dispositions de privilèges de vendeur, prévues pages 17 et 18 de l'acte notarié de 2019 intervenu entre la commune et la SCCV Perle des Cimes. avec dispense de l'action résolutoire dès lors que la SCCV MONTALBERT I aura justifié d'une garantie financière d'achèvement délivré par un établissement financier couvrant la totalité du programme de construction restant à édifier, en application des dispositions des articles R 261-17 et suivant du code de la construction et de l'habitation et déposé une déclaration d'ouverture de chantier en Mairie pour la mise en œuvre du permis de construire délivré le 25 novembre 2022 sous les références PC 07300622M1006 et son permis modificatif en date du 29 Février 2024 sous les références PC 07300622M1006 M02.

Les autres dispositions de l'accord de cession restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 22 voix pour, 3 abstentions (Jacques Duc, Muriel Limonta Verthier, Robert Traissard) :

- **De confirmer :**
 - **Son accord pour la cession des parcelles acquises par la SCCV Perle des Cimes les 28 janvier, 26 et 27 février 2019 au profit de la SCCV Montalbert I ;**
 - **La suspension de la procédure de résolution de plein droit de la vente intervenue en 2019 entre la Commune et la SCCV Perle des Cimes et initiée par la mise en demeure du 8 octobre 2021 jusqu'à la conclusion du contrat de cession à intervenir entre la SCCV Perle des Cimes et la SCCV Montalbert I ;**
 - **Les dispositions de privilèges de vendeur, prévues pages 17 et 18 de l'acte notarié de 2019 intervenu entre la commune et la SCCV Perle des Cimes avec dispense de l'action résolutoire dès lors que la SCCV MONTALBERT I aura justifié d'une garantie financière d'achèvement délivré par un établissement financier couvrant la totalité du programme de construction restant à édifier, en application des dispositions des articles R 261-17 et suivant du code de la construction et de l'habitation et déposé une déclaration d'ouverture de chantier en Mairie pour la mise en œuvre du permis de construire délivré le 25 novembre 2022 sous les références PC 07300622M1006 et son permis modificatif en date du 29 Février 2024 sous les références PC 07300622M1006 M02.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

- D'approuver les modifications à l'accord de cession à intervenir entre la SCCV Montalbert I et la commune notamment la date de reprise des travaux programmée mi-juin 2024 et la date d'achèvement des travaux est prévue au plus tard fin 2026, ainsi que la convention d'aménagement touristique mise à jour pour tenir compte du nouveau programme proposé et agréer le gestionnaire et exploitant de la résidence ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment la convention entre la Commune et la SCCV Montalbert I, la convention d'aménagement touristique et l'acte notarié qui suivront.

Accusé de réception en préfecture
07326005576220240330-DEL2024-0330
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception en préfecture : 31/05/2024

AINSI DÉLIBÉRÉ.

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Michel Genettaz

